

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le 05 Juin, le Conseil Municipal d'AURIAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Nicole BARDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Mai 2015

Présents : Mme Nicole BARDI, Mr Michel GICQUEL, Mr Olivier DUCLAUX, Mr Hubert GARCELON, Mr Louis GARCELON, Mr Patrick LAMBERT, Mme Laurence JUIN, Mme Martine VEAUTE.

Absent excusé : Mr Joseph GRANGER (procuration à Mr Olivier DUCLAUX)

Absents : Mr Gérard VAN LERENBERGHE, Mr Stanislas EMENGAR

Mme Martine VEAUTE a été élue secrétaire

2015/051 - TARIF REGIE DES LOISIRS – CAMPING 2015

Le Conseil Municipal décide de fixer, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ainsi qu'il suit les tarifs de la régie des loisirs pour l'année 2015.

Pédalos :	3.00 €	la ½ heure
Canoës :	3.00 €	la ½ heure
Mini golf :	2.50 €	(location du club)
Navy Glisseur :	4.00 €	la ½ heure

2015/052 - TARIFS 2015 A LA BUVETTE DU CAMPING MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer, ainsi qu'il suit, les tarifs à la buvette du Camping Municipal.

BOISSONS

Leffe blonde (pression)	2.60 €
Bière pression demi Louxor	2.00 €
Boc pression Louxor	1.20 €
Demi panaché (pression) Louxor	2.00 €
Pression le litre Louxor	7.00 €
Monaco	2.00 €
Kronenbourg (bouteille)	2.00 €
Pelfort Radler	2.60 €
Jus de fruits	2.00 €
Orangina	2.00 €
Perrier	2.00 €
Cocacola	2.00 €
Seven- up	2.00 €
Schwepps agrumes	2.00 €
Nestea pêche	2.00 €
Diabolo	1.20 €
Eau minérale sirop	1.20 €
Bolet cidre	1.50 €

Verre de vin	1.50 €
Cocktail	1.20 €
Kir cassis ou châtaigne	1.20 €
Bouteille d'eau 1.5 l	1.50 €
Bouteille d'eau 0.50 l	1.00 €
Bouteille de rouge	7.00 €
Bouteille de rosé	7.00 €
Bouteille de cidre	6.00 €
Café	1.00 €
Chocolat	1.20 €

GLACES

Moi roll	2.30 €
Pinzato	1.70 €
Mach 3	1.70 €
Pirulli	1.50 €
Pix star	2.30 €
Crocante	2.20 €
Maestro	2.40 €
Barre glacée	1.50 €

SNACK

Panini	3.00 €
Pizza	5.00 €
Croque Monsieur	3.00 €
Cheese burger – frites	6.00 €
Salade composée	4.00 €
Assiette de charcuterie	4.00 €
Pounti – salade	5.00 €
Choux farci – salade	5.00 €
Saucisse – aligot ou truffade	7.00 €
Jambon de pays – aligot ou truffade	6.00 €
Aligot – truffade – salade	5.00 €
Steak – frite	7.00 €
Saucisse – frite	5.00 €
Frite P	1.30 €
Frite L	2.30 €
Frite X	3.50 €
Frite XL	4.00 €
Supplément salade	1.00 €
Petit déjeuner	5.00 €
Café gourmand	4.00 €
Croissant ou chocolatine	0.90 €
Pain	1.10 €
Crêpe au sucre ou nutella	1.20 €
Gaufre au sucre ou nutella	2.30 €
Mister ou miss camping	3.50 €
Gaufre gourmande	3.50 €
Panini nutella	2.30 €
Menu disco	5.00 €
Menu Auriacois	9.00 €

Menu enfant	5.00 €
Menu plan d'eau	9.00 €
Menu gourmet	13.00 €
Menu ouvrier	12.50 €
Repas soirée (enfant de moins de 10 ans gratuit)	15.00 €
Sandwich	2.50 €

DIVERS

Lave linge	4.00 €
Sèche linge	4.00 €
Cartes postales	0.40 €
Set de table	3.00 €
Location matériel jeux	2.50 €

2015/053 – ATTRIBUTION IEMP (Indemnité d'exercice de missions des préfectures)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

- La loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
- Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,
- L'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Ont fixé le principe applicable en matière de complément de rémunération des préfectures.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'instituer, en regard du principe de parité avec les agents de l'Etat, l'indemnité d'exercice de missions des préfectures au profit des agents titulaires.

Indemnité d'exercice de missions des préfectures :

Il est institué au profit du cadre d'emploi : Adjoint Administratif de 1^{ère} classe le principe du versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice.

A titre de précision, les montants annuels de référence peuvent connaître une variation suivant un coefficient multiplicateur de 0.8 à 3.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante,

- **décide** d'instituer l'indemnité susmentionnée telle que proposée ci-dessus,

- **décide** que cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1^{er} Juillet 2015,
- **décide** que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- **décide** que pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé annuel, congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours Article 6411.

2015/054 - TARIFS LOCATION SALLE DES FETES

Les travaux de rénovation et d'agrandissement de la salle des fêtes devant se terminer prochainement, Mme le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de location de cette salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 01/08/2015.

HABITANTS COMMUNE		HORS COMMUNE	
Salle, cuisine et vaisselle	150 €	Salle, cuisine et vaisselle	250 €
Sans cuisine ni vaisselle	100 €	Sans cuisine ni vaisselle	150 €
Réunion (4 heures)	80 €	Réunion (4 heures)	100 €

Il sera demandé une caution de 1 000 € pour la salle et une caution de 200 € pour le ménage.

Après l'état des lieux, la vaisselle cassée ou manquante sera facturée au tarif suivant :

DESIGNATION	TARIF
Assiette plate	3.00 €
Assiette creuse	3.00 €
Assiette à dessert	3.00 €
Verre à vin 16 cl	3.00 €
Verre à eau 18 cl	3.00 €
Flûte	3.00 €
Cuillère	3.00 €
Cuillère à café	3.00 €
Couteau à steak	3.00 €
Fourchette	3.00 €
Tasse à café	3.00 €

**2015/055 – PRESTATION CAP NATURE POUR LES ACTIVITES
PERISCOLAIRES**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les activités périscolaires qui seront mises en place à la rentrée 2015-2016.

A cet effet, Madame le Maire a reçu Mademoiselle Armelle EYRIGNOUX de l'association « CORREZE ACTIVITES PLEINE NATURE » CAP NATURE, 30, avenue Pasteur, 19400 ARGENTAT.

Cette association propose des activités « Swin golf », « disc golf », « tir à l'arc », « slackline » au tarif de 44 € la séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal retient la proposition suivante :

- ✓ Du 01/09/2015 au 16/10/2015 : 7 séances de swin golf et 7 séances de disc golf.
- ✓ Du 25/04/2016 au 05/07/2016 : 6 séances de tir à l'arc et 6 séances slackline.
- ✓ Adhésion à la structure : 30 €
- ✓ Pour un montant total TTC de 1 174 €

**2015/056 - LOCATION DU CENTRE DE VACANCES A L'ECOLE
FORESTIERE DE MEYMAC**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de location du Centre de Vacances à l'Ecole Forestière de Meymac pour l'automne 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour les tarifs suivants :

Le prix en pension complète sera par jour et par personne de : 32.00 € .

Ou au détail :

- Le petit-déjeuner : 4 €
- Le repas du midi (ou panier pique-nique) : 8 €
- Le repas du soir : 8 €
- Hébergement la nuitée : 12 €

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives associées.

**2015/057 – AGENDA D’ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad’AP)
DES ERP (Etablissements Recevant du Public)
ET IOP (Installations Ouvertes au Public)**

Madame le Maire indique à l’assemblée que la commune devra déposer un Ad’AP (Agenda d’Accessibilité Programmée) au plus tard le 27 septembre 2015 auprès de la Commission Départementale de Sécurité et d’Accessibilité de la Préfecture de la Corrèze.

Elle rappelle que l’Ad’AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité des ERP dans le respect de la réglementation, dans un délai limité, avec une programmation des travaux et des financements.

Juridiquement, il suspend l’application de l’article L.152-4 du code de la construction et de l’habitation en contrepartie de l’engagement vérifiable de réaliser les travaux nécessaires dans les six ans.

Il contient :

- Le descriptif de la situation du patrimoine au regard des obligations d’accessibilité
- Le projet stratégique (orientations et priorités retenues)
- La programmation physico-financière répartie sur chaque année sur la période
- Les dérogations prévues.

Madame le Maire propose de se positionner sur les actions à réaliser à partir des rapports de diagnostic d’accessibilité effectués sur chacun des ERP par la Société QUALICONSULT en Décembre 2012.

Voir tableau en annexe.

2015/058 - TRAVAUX DE VOIRIE 2015

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à des travaux d’aménagement et de renforcement de voirie sur :

- Voie communale de Verchapie vers le village des Chances (jusqu’en limite de la commune de Rilhac Xaintrie) pour un montant de 16 448.50 € HT.
- Cheminement Mairie pour un montant de 7 300.50 € HT

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

Décide :

- De faire réaliser des travaux de voirie pour un montant estimatif HT de 16 448.50 € pour la voie communale de Verchapie vers le village des Chances (jusqu’en limite de la commune de Rilhac Xaintrie) et de 7 300.50 € pour le cheminement Mairie.

- De confier à l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie une mission d'assistance technique, mission de maîtrise d'œuvre.
- De constituer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Corrèze.
- De procéder ensuite à une consultation d'entreprises.

Demande :

- A Madame le Maire de mettre en œuvre toutes les procédures réglementaires administratives et financières et de veiller à leur exécution, mener à bien l'opération visée ci-dessus.

Autorise :

- Madame le Maire à signer la convention avec l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie.

Questions diverses :

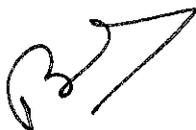
- **Chapelle de Dézéjols :** Mr Olivier DUCLAUX indique que Mr Dominique MAS lui a signalé que le fil électrique qui alimente la chapelle de Dézéjols est en partie dénudé. Un devis pour remise en état a été demandé à l'Entreprise PEYRAL-PLAZE ; Ces travaux entraînent une mise aux normes de l'installation et un coût relativement important (montant du devis : 1 009.20 €). Après en avoir débattu les élus décident de faire déposer le fil qui présente un danger et de remettre à plus tard les travaux de mise aux normes.
- **Compte-rendu Conférence des Maires :** Madame le Maire fait un résumé de la Conférence des Maires du 01/06/2015 au programme de laquelle figurait le choix du périmètre de la future Communauté de Communes. Sur les 65 communes des cantons concernés par ce choix, 31 d'entre elles se prononcent pour la solution du « 2x3 » (Argentat/Saint-Privat/Mercoeur), (Midi Corrèzien / Pays de Beynat / Sud Corrèzien) et 29 en faveur du « 1x6 » (6 Communautés de Communes regroupées) ; 3 se sont abstenues. Il incombe désormais au Préfet de présenter son projet.
- **Dotations DGF et FPIC :** Madame le Maire fait un point sur l'état des dotations DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales). La DGF qui représentait 55 313 € en 2012 n'est plus que de 37 742 € en 2015. Le coût du FPIC était de 399 € en 2012 et se monte à 7 617 € en 2015. Ce désengagement de l'état n'est pas sans répercussions sur les finances de la commune qui aura à l'avenir de plus en plus de mal à financer ses investissements.

- **Motion AMF** (Association des Maires de France), loi « NOTRe » : Madame le Maire donne lecture de la motion votée à l'unanimité par l'AMF lors de son Assemblée Générale du 29/05/2015 sur la loi « NOTRe » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). Cette motion est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

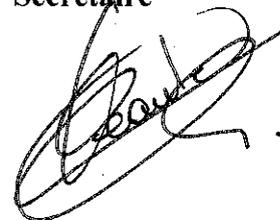
- **Réserve incendie Village de LALO** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de permis de construire pour un bâtiment agricole au village de LALO a été déposée. L'ensemble de l'installation agricole nécessite la mise en place d'une défense incendie de 60 m3 qui pourrait également protéger le village de LALO.
Ce projet sera débattu lors d'un prochain Conseil Municipal, après obtention du permis de construire.

- **Fermeture Trésorerie de Saint-Privat** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la DGFIF (Direction Générale des Finances Publiques) a annoncé aux élus la fermeture de la Trésorerie de Saint-Privat à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Nicole BARDI,
Maire



Martine VEAUTE,
Secrétaire



COMMUNE D'AURIAC

Accessibilité des ERP et des IOP

Période	Année travaux	Etablissement	ERP	IOP	Cat.	Etude		Travaux		Demande de	
						Début	Fin	Début	Fin		Mt H.T. Travaux
Période 1	2015	Salle des fêtes	x		4	janv-13	juin-14	juin-14	juil-15	500 K€	
	2016	Mairie	x		5	janv-12	déc-12	sept-13	déc-16	20 K€	
	2016	Camping		x		janv-16	déc-16	janv-17	juin-18	70 K€	
Période 2	2017	Eglise et Chapelles	x		5	janv-17	déc-17	janv-18	déc-18	28 K€	Dérogations
	2018	Cimetière		x		janv-18	déc-18	avr-19	oct-19	5K€	
	2019	Classes Vertes	x		4	janv-19	déc-19	janv-20	déc-20	170 K€	
	2020	Ecole	x		5	janv-19	déc-19	janv-20	déc-20		Dérogation

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Auriac, le 05 juin 2015

Nicole BARDI,
Maire,

